



Reconduction tacite contrat abonnement chaînes tv

Par Prune

Bonjour, j'ai un contrat d'abonnement de chaînes tv, à tacite reconduction, dont la date d'anniversaire est le 2 mai de chaque année,. En 2020, j'ai voulu ne pas reconduire ce contrat. Le courrier de la société précisant les clauses de rupture de contrat, m'a été envoyé en date du 16 mars 2020, soit au début de la période de confinement. Le 22 mai 2020 , soit 10 jours après le déconfinement, j'ai adressé par courrier recommandé à la société un courrier pour la non reconduction du contrat, faisant valoir l'ordonnance du 25 mars 2020, qui stipule, que les délais de résiliation était prolongé jusqu'à 3 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Ma demande de résiliation de contrat n'a pas été prise en compte et le contrat a été reconduit tacitement. L'argument de la société a été qu'elle n'était pas concernée par cette ordonnance. J'ai donc suspendu les virements au mois de novembre 2020 et la société a engagé une procédure judiciaire à mon encontre : courrier d'un huissier de justice me demandant de régler les sommes dues. Pouvez vous svp me préciser si je suis dans mon bon droit et qu'elle est la procédure à suivre. Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande. Cordialement